



Stage, décret du n°2009-885 du 21 juillet 2009

Par **Ubbo**, le **22/09/2009** à **20:43**

Bonjour,

Alors j'aurai de besoins des lumières de personnes éclairées concernant l'obligation des établissements publics français à rémunérer un stagiaire au delà d'une période de 2 mois d'affilé.

Je suis étudiant inscrit dans une université en belgique pour la dernière année de mon cursus. Au cours de mon deuxième semestre, je n'aurai qu'un seul enseignement à suivre, j'ai donc décidé de me trouver un stage dans ma ville d'origine, un hopital en l'occurence.

La personne chez qui je souhaiterai faire ce stage y serait favorable, l'inconvénient étant que l'établissement ne pourrait pas ou ne voudrait pas rémunérer les stagiaires.

De mon côté, je souhaiterai réellement le faire là bas et serait donc prêt à dire adieu à la gratification (vi je sais c'est peut être bête, mais quitte à, entre ne rien pouvoir faire gratuitement et pouvoir faire quelque chose pour le même prix et qui me serve...), je voulais demander à des personnes averties si d'après elles, en venant d'une université étrangère, ne dépendant donc pas d'une convention de stage française, il y avait moyen de "bidouiller" sur cette histoire de gratification et de pouvoir être pris en stage malgré tout ou si je devais me résigner à réaliser un stage ne dépassant pas 2 mois.

Ou bien n'y aurait il pas un autre moyen de contourner ce décret.

Merci d'avance pour votre réponse